

INFORMATIONS NECESSAIRES AUX FAMILLES

• Régime de l'établissement

Le Lycée BEL AIR reçoit des apprentis principalement en régime de demi-pensionnaires et externes, ils peuvent éventuellement être internes. L'internat composé exclusivement de chambres étude, accueille sur deux étages séparés filles et garçons. Quel que soit le régime des apprentis, ils doivent s'engager à respecter en tout point le règlement intérieur de l'établissement, et la charte de l'internat le cas échéant. Les changements de régime en cours d'année ne pourront s'effectuer qu'après accord de la direction.

Attention : tout trimestre commencé est dû.

• Pensions

Le recouvrement des frais de pension et demi-pension s'effectue en trois versements égaux au début de chaque trimestre. Le montant de ces frais est à verser à l'Agent comptable du Lycée BEL AIR, sur avis de ce dernier (facture transmise). Il est possible de payer les factures de pension ou de demi pension par prélèvement automatique.

Les tarifs pour 2015/2016 s'élèvent à :

- **18,38 € / semaine demi-pension hebdomadaire,**
- **51.26 € / semaine pension hebdomadaire pour un interne.**

Dans le cas d'absence pour motif valable dûment justifié, la remise n'interviendra que si l'absence est supérieure à 15 jours, **sur demande écrite de la famille ou de l'apprenti majeur et présentation d'un justificatif (certificat médical ...)**.

• Frais de papeterie

Les fournitures nécessaires aux apprentis pour leurs travaux personnels divers (exposés, rapport de stage, impressions en couleur ...) seront facturés sur la pension du 1^{er} trimestre. Les tarifs prévisionnels 2016-2017 : 16.42 € pour les apprentis en 1^{ère} année et 23,40 € pour les apprentis en 2^{ème} année.

• Emploi du temps

L'emploi du temps est modifiable chaque semaine en fonction des besoins pédagogiques et de la disponibilité des enseignants. Toute modification fait l'objet d'une information aux apprentis au minimum par affichage sur le panneau à côté de la vie scolaire. L'emploi du temps est également consultable sur «Pronote». Un code confidentiel sera donné à chaque famille lorsque l'apprenti est mineur et chaque apprenant pour y accéder et maître d'apprentissage.

• Bourse de transport des apprentis internes

Les apprentis internes peuvent bénéficier de bourses de transport, en fonction de leurs départements d'origine. Les renseignements sont à prendre directement auprès du Conseil Départemental du département d'origine.

• Bourse d'équipement professionnel

Des bourses d'équipements sont allouées aux apprentis en CAPA et en Bac Pro Vigne et Vin (qui n'en n'ont pas déjà bénéficié en classe de 2nd pro Vigne et Vin) par le Conseil Régional (avec le dispositif carte M'ra). Un achat groupé est proposé aux apprentis à la rentrée.

• Transports scolaires

Département du Rhône :

- inscriptions : <https://abonnement.cars.rhone.fr/>
- renseignements, trajets et horaires : <http://www.rhone.fr/transports>

Département de l'Ain : Toutes les lignes de l'Ain arrivent au lycée Aigueraude de Belleville, puis il y a une correspondance pour le lycée Bel Air. Les transports scolaires dans ce département sont gratuits.

Inscriptions : <https://transportscolaire01.ain.fr/index.php/> - Renseignements : <http://www.ain.fr>

Département de la Saône et Loire : renseignements, trajets et horaires disponibles sur le site internet : <http://www.cg71.fr/se-deplacer/transport-scolaire/reseau-le-bahut/>

• Transports des apprentis internes

Pour les apprentis qui arrivent par le train (gare de Belleville S/S), une navette est mise en place le lundi matin à partir de 8h30 et le vendredi après-midi (ce service est géré par l'association des parents d'élèves et doit être réglé à cette association).

• La carte M'ra

La carte M'ra est un dispositif mis en place par la région Rhône Alpes.

Tous les apprentis du lycée ont accès à ce dispositif.

Les avantages sont multiples :

- Réduction de **50 à 100 € pour les livres scolaires** (en fonction de la classe, sauf les BTSA) ;
- Réduction sur les places au cinéma, [musée](#), [spectacle](#), [musique](#) ... ;
- Réduction sur une licence sportive ;
- Réduction sur [TER : un bon pour voyager moins cher](#) ;
- [Le pass contraception-prévention](#).

Renseignements et inscriptions sur le site internet : www.rhonealpes.fr/949-15-25-ans.htm

Les apprentis qui ont déjà une carte M'ra doivent la faire recharger au secrétariat administratif.

- **Trousseau des apprentis**

Certains enseignements dispensés aux apprentis nécessitent qu'ils soient en possession de vêtements et de matériels adéquats. Pour les internes, certaines fournitures devront également être apportées. Les enseignants donneront leurs instructions, à la rentrée.

1°) Nécessaire pour le dortoir : literie en 90 cm de large.

- nécessaire de toilette, oreiller, 2 paires de draps, 1 sac pour le linge sale, 3 cintres à vêtements, 1 cadenas.
(Les sacs de couchage et les traversins sont INTERDITS).

Les couvertures et protège matelas sont fournis par l'établissement en début d'année. Ils devront être restitués en fin d'année. Les draps, housse de couette et serviettes de toilette devront être lavés régulièrement et à toutes les vacances.

2°) Nécessaire pour le sport (dans un sac de sport)

- un survêtement, 1 short, 1 paire de baskets réservée pour le sport.

3°) Nécessaire obligatoire pour les travaux pratiques : exploitation et ateliers

- 1 bleu de travail ou de préférence une combinaison
- 1 paire de chaussures de travail de sécurité et 1 paire de bottes caoutchouc
- 1 ensemble de pluie (pantalon et veste).
- 1 paire de gants (pour la filière vigne et vin)

(les formateurs peuvent en début d'année les accompagner pour leurs achats ou faire un achat groupé).

4°) Nécessaire pour les laboratoires et TP œnologie :

1 blouse en **coton** pour tous les élèves.

TOUT APPRENTI NON EQUIPE PEUT ETRE REFUSE EN TRAVAUX PRATIQUES (TP), PAR LE PROFESSEUR, POUR DES RAISONS DE SECURITE.

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA SUBVENTION T.H.R (Transport-Hébergement-Restoration)

La subvention T.H.R. est destinée à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les apprentis pour assurer les dépenses de la vie courante. Elle est attribuée au CFA par le Conseil Régional, une commission se réunit 2 fois par an.

Cette somme ne peut être reversée en argent aux apprentis.

Le montant alloué aux apprentis leur sera remis sous forme de bon d'achat, chèques de services.

LES MODALITES DE SOUTIEN DE LA REGION AU FSA (FONDS DE SOLIDARITE AUX APPRENTIS)

- **Objectif**

Le fonds de solidarité est destiné à maintenir dans la formation des jeunes financièrement en difficultés en permettant au CFA de faire face à des situations d'urgence dans la perspective de diminuer le taux de rupture.

Le fond de solidarité du CFA se substitue au fond social créé avec la subvention Transport-Hébergement-Restoration (THR).

L'établissement évalue la situation d'urgence et le FSA peut couvrir certaines dépenses (paiement de factures de santé, de transport, d'hébergement, de restauration...)

- **Éléments d'évaluation de la situation d'urgence appréciée par le CFA : (via l'UFA)**

- la situation familiale du jeune, des changements éventuels intervenus,
- la situation financière au vue du coefficient familial, de l'avis d'imposition des parents/de l'apprenti, de sa rémunération,
- le rapport entre le niveau de charges du jeune/ses revenus,
- l'impact financier des déplacements : habitation-travail-formation sur les revenus de l'apprenti,
- l'avis éventuel d'un travailleur social concernant la situation du jeune et les difficultés qu'il rencontre pour mener à bien sa formation,
- une évaluation de l'aide sollicitée et sa destination.

- **Les dépenses éligibles au titre de la subvention régionale sont :**

- les dépenses de santé,
- la restauration,
- le transport,
- l'équipement à titre exceptionnel,
- l'hébergement
- soit par paiement de la Région, soit par une déduction appliquée sur le prix de la prestation.

Les apprentis peuvent faire cette demande (FSA) auprès de leur professeur principal ou de la responsable UFA.